



ARRÊTÉ DU MAIRE N°102-2025
Réglementant temporairement la circulation

Le Maire de SEYSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande de l'entreprise ARAVIS ENROBAGE - MACADAM, sise 433 route des Grands Bois PAE de la filière 74370 VILLAZ

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de reprise en gravillonnage bicouche :

- Tranchée en bordure de route de Pologny, depuis le n°1538 jusqu'à l'intersection avec la route de Vallod
- Chemin d'accès au 184 rue de Montauban
- Chemin d'accès au 165 Rue de Savoie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 8 septembre 2025 et jusqu'au vendredi 20 septembre 2025 inclus, en fonction des besoins du chantier la circulation sera réglementée comme suit :

- **Route de Pologny, depuis le n°1538 jusqu'à l'intersection avec la route de Vallod, la circulation se fera sur une voie rétrécie et alternat manuel, une déviation par la RD17 pourra être mise en place en cas de nécessité.**
- **Au niveau des 184 rue de Montauban et 165 Rue de Savoie rétrécissement de la chaussée et/ou alternat manuel.**

ARTICLE 2 : La signalisation provisoire réglementaire sera mise en place par l'entreprise ARAVIS ENROBAGE.

ARTICLE 3 : L'entreprise ARAVIS ENROBAGE s'engage à :

- ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur ;
- ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur ;
- conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels.

Ampliation sera adressée :

- à l'entreprise ARAVIS ENROBAGE - MACADAM
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel.
- Au centre technique municipal de Seyssel.
- A la police

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 02 septembre 2025,
Le Maire, Gérard LAMBERT

